



LES HOMMES GRENOUILLES DE CONFLANS

Affiliés à la F.F.E.S.S.M. sous le N° 07 78 0098

Agrément Ministériel N° 78 S 183

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

LES HOMMES GRENOUILLES DE CONFLANS et par abréviation **HGC** est une association créée le 1^{er} octobre 1968.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est affiliée à la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM)** sous le numéro 07-78-0098.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de cette Association est situé :

7, rue du Renouveau - 78700 Conflans-Sainte-Honorine.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

Cette Association a pour objet le développement et la pratique des activités subaquatiques conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFESSM.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Dans le cadre de l'éthique sportive, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'Association s'interdit toute discrimination. La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

ARTICLE 4 : ADHESION

Pour être membre de l'Association, il faut :

- compléter et signer la fiche d'inscription du HGC,
- fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication en cas de pratique des activités subaquatiques (CACI),
- une autorisation parentale ou tutélaire pour les mineurs,
- s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur,
- s'engager à respecter les statuts et règlement intérieur du Club,
- fournir une assurance responsabilité individuelle complémentaire (fortement conseillée).

ARTICLE 5 : COMITE DIRECTEUR

L'Association est gérée par un Comité Directeur dont les membres sont élus pour quatre ans, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se renouvelle en entier et les membres sortants sont rééligibles. Il comprend douze membres au maximum et huit au minimum.

Le Comité Directeur élit en son sein, pour la durée de son mandat, un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Président(e) Adjoint(e), d'un(e) Secrétaire Général(e) et d'un(e) Trésorier(e). Il peut nommer des chargés de missions selon les besoins du club.

En cas de vacance, en cours de mandat, le Comité Directeur peut coopter provisoirement les membres manquants pour la durée restante.

ARTICLE 6 : PRESIDENT (E)

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son(sa) Président(e) ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur mandaté par celui-ci.

Le (la) Président(e) est l'ordonnateur(trice) des dépenses.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur. Ils seront entérinés lors de l'Assemblée Générale qui suit les modifications.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : FIN D'ADHESION

La qualité d'adhérent de l'Association se perd :

- soit par le non-renouvellement de l'adhésion annuelle,
- soit par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur de l'Association et/ou faute grave.
- Le Comité Directeur se réserve le droit, d'accepter ou non, l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion d'un membre de l'association.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer que la reprise de leurs apports.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale ne peut attribuer aux adhérents, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens et des actifs nets de l'association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

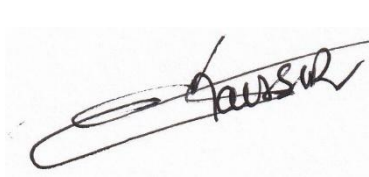
Aux présents statuts est annexé le règlement intérieur du club qui précise les règles et le fonctionnement de l'Association.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par vote en Assemblée Générale.

Fait à Conflans Sainte Honorine, le : 20 novembre 2025

KAISSER Sylvie

Présidente du HGC



LES HOMMES GRENOUILLES
de CONFLANS
FESSM : 07 78 00 98

Chantal DELCAUSSE

Secrétaire générale du HGC

